

TARIFS 2022

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

Chaque aéronef qui atterrira à l'aéroport du Rocher-Percé sera tenu de défrayer un coût d'atterrissage selon les tarifs suivants :

MASSE DE L'AÉRONEF (Notes 1,2)	FRAIS
Moins de 3500 kg ¹	0.00 \$
Jusqu'à à 21 000 kg	15 \$ / 1 000 kg
21 001 kg à 45 000 kg	17 \$ / 1 000 kg
Plus de 45 001 kg	19 \$ / 1 000 kg
Hélicoptère, 2000 kg et plus	15 \$ / atterrissage

1. Uniquement pour les aéronefs privés utilisés pour des fins de loisirs uniquement, et non à des fins commerciales (incluant le nolisement).

Nonobstant l'article 1, aucune redevance d'atterrissage n'est exigée à l'égard d'un aéronef qui est exploité par une entreprise locale dont le siège social et la principale place d'affaires sont situés sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, ou d'un aéronef qui est la propriété d'un citoyen détenant une résidence sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

La présente redevance est imposée à l'égard de tout aéronef qui utilise un espace de stationnement d'aéronef pour une durée supérieure à 2 heures pour chaque atterrissage à l'aéroport du Rocher-Percé.

MASSE	JOURNALIER	MENSUEL	ANNUEL
Moins de 3 500 kg	15 \$	150 \$	720 \$
3 501 kg à 10 000 kg	30 \$	300 \$	1 440 \$
10 001 kg à 30 000 kg	40 \$	400 \$	1 920 \$
30 001 kg et plus	60 \$	600 \$	2 880 \$
Hélicoptère	20 \$	200 \$	960 \$

Les entreprises de transport aérien ayant leur siège social et leur principale place d'affaires à l'intérieur de la MRC bénéficient d'une réduction supplémentaire de 25 % en regard de la redevance de stationnement.

La présente réduction s'applique également aux aéronefs qui sont la propriété d'un citoyen détenant une résidence sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

REDEVANCE POUR AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES

Chaque aéronef qui atterrira à l'aéroport du Rocher-Percé sera tenu de payer une redevance pour les améliorations aéroportuaires selon le tarif suivant :

- ❖ 10 \$ par atterrissage pour un maximum de 20 \$ / jour

Note : Aucune redevance n'est exigée à l'égard d'un aéronef qui est exploité par une entreprise locale dont le siège social et la principale place d'affaires sont situés sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, ou d'un aéronef qui est la propriété d'un citoyen dont le principal lieu de résidence est situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

REDEVANCE POUR AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES POUR VOLS COMMERCIAUX ET DE NOLISEMENT

REDEVANCE GÉNÉRALE	FRAIS
Par passager qui embarque	10 \$ / passager
NOMBRE TOTAL DE PASSAGERS À L'ATTERRISSAGE	
Entre 1 et 6 passagers	20 \$ / vol
Entre 7 et 11 passagers	60 \$ / vol
Entre 12 et 20 passagers	120 \$ / vol
Entre 21 et 50 passagers	200 \$ / vol
Plus de 50 passagers	500 \$ / vol

Ce document est un extrait du règlement numéro 340-2022. D'autres frais peuvent s'appliquer selon le règlement en vigueur.